Nations Unies S/2021/385

# Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2021
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 19 avril 2021, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint une lettre datée du 15 avril 2021 (voir annexe), adressée par la Présidente du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui reprend les conclusions que le Groupe de travail a adoptées le 17 décembre 2020 (S/AC.51/2020/11).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy

21-05222 (F) 210421 230421

# Annexe

Lors d'une visioconférence privée tenue le 20 novembre 2020, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali (S/2020/1105). Le rapport, qui couvre la période de juillet 2017 à mars 2020, a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole. Le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur la question des enfants et du conflit armé au Mali le 17 décembre 2020 (S/AC.51/2020/11).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargée, en ma qualité de Présidente du Groupe de travail :

a) De vous prier de continuer de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé au Mali et de maintenir la composante Protection de l'enfance de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), notamment en déployant des conseillers pour la protection de l'enfance dans l'ensemble des zones d'opérations de la Mission, conformément au mandat de celle-ci, et de noter que les tâches principales de ces conseillers consistent notamment à surveiller et à signaler les violations et atteintes graves commises sur la personne d'enfants, à intégrer la protection de l'enfance dans toutes les activités de la Mission, à former le personnel et à instaurer un dialogue sur les plans d'action, conformément à la Politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies adoptée en 2017 ;

b) De vous prier également de veiller à ce que la MINUSMA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance poursuivent leurs efforts pour mieux aider les autorités maliennes, conformément à leurs mandats respectifs, à prendre en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et à protéger leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint d'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et à leur association avec des groupes armés, à procéder à une sélection et à une évaluation de l'âge des membres des Forces de défense et de sécurité maliennes et à établir des procédures de recrutement et des mesures d'évaluation de l'âge qui permettent de prévenir le recrutement de mineurs ;

c) De vous prier en outre de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies poursuive ses activités de sensibilisation en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants placés en détention pour association avec des groupes armés et s'attache à titre prioritaire à établir un dialogue avec les groupes armés non étatiques, en vue d'élaborer des plans d'action destinés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, qui sont contraires aux dispositions applicables du droit international, ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle, et à lutter contre d'autres violations et atteintes commises sur la personne d'enfants au Mali.

La Présidente
du Groupe de travail
sur les enfants et les conflits armés
(*Signé*) Mona **Juul**